

Délibération n° 250926_41

Séance du Conseil d'administration du 26 septembre 2025

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 13

Membres représentés : 9

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

La revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS de catégorie C (IFSE)

Considérant l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche, des revalorisations de l'IFSE ont été effectuées :

- au 1er janvier 2021, une revalorisation du socle de l'IFSE de tous les personnels de catégorie C, toutes filières confondues, de 240 € brut annuel ;
- au 1er janvier 2023, une revalorisation de 240 € brut annuel pour les personnels de catégorie B.
Par ailleurs, une augmentation du montant des socles IFSE des IGR et IGE groupe I afin d'atteindre les minima règlementaires et un ajustement des IFSE des ASI pour éviter un chevauchement entre les catégories hiérarchiques ;
- au 1^{er} janvier 2024, une revalorisation de 265 € brut annuel pour les personnels de catégorie A ;

Considérant que des revalorisations opérées en 2023 et 2024 dans le cadre de la LPR au bénéfice des personnels de catégorie A et B, la DGRH souhaite revaloriser cette année les agents de catégorie C, permettant d'attribuer un gain indemnitaire brut de 240 €. La DGRH recommande de traduire cette revalorisation sur la paie du mois de novembre 2025, dans la mesure du possible.

Considérant que le CSA a émis un avis favorable à l'unanimité le 16 septembre 2025.
La proposition est la suivante :

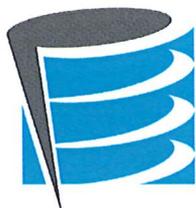
- au 1er janvier 2025, une augmentation de 20 € brut mensuel des IFSE des personnels de catégorie C, toutes filières confondues, pour les fonctionnaires et contractuels BIATSS.

Considérant que le coût établissement total de cette mesure est estimé à 9 000 € au titre de 2025.

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver, au 1er janvier 2025, une augmentation de 20 € brut mensuel des IFSE des personnels de catégorie C, toutes filières confondues, pour les fonctionnaires et contractuels BIATSS conformément aux annexes à la présente délibération.



Abstention(s) : 0
Votants : 22
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON



Montants IFSE des personnels BIATSS

Filière des bibliothèques

CORPS	Groupe	Montant mensuel Brut socle IFSE au 1er janvier 2025
CSV	CSV1	722 €
	CSV2	635 €
	CSV3	560 €
BIB	BIB1	527 €
	BIB2	457 €
BIBAS	BIBAS1	390 €
	BIBAS2	370 €
MAG	C1	280 €
	C2	274 €

Majoration agent

Révision triennale au 1er janvier 2021
(après 3 ans d'expérience dans un poste)

Catégorie	Montant mensuel brut de
A, B et C	8,33 €

Montants IFSE des personnels BIATSS Contractuels et Fonctionnaires

Filière ITRF et contractuels techniques

CORPS	Groupe	Montant mensuel brut socle IFSE au 01/01/2025
Catégorie A		
IGR	IGR1	785 €
	IGR2	685 €
	IGR3	585 €
IGE	IGE1	527 €
	IGE2	457 €
	IGE3	423 €
ASI	ASI1	422 €
	ASI2	413 €
Catégorie B		
TECH RF	B1	390 €
	B2	370 €
	B3	347 €
Catégorie C		
ATRF	C1	280 €
	C2	274 €

Majoration emploi

Personnels titulaires BAP E affectés à la DSIN

Catégorie	Montant mensuel brut de
A	280 €
B	230 €
C	180 €

Majoration agent

Révision triennale au 1er janvier 2021
(après 3 ans d'expérience dans un poste)

Catégorie	Montant mensuel brut de
A, B et C	8,33 €

Montants IFSE des personnels BIATSS Contractuels et Fonctionnaires

Filière AENES et contractuels administratifs

CORPS	Groupe	Montant mensuel brut socle IFSE au 01/01/2025	Majoration agent (après 3 ans d'expérience) 1ère révision triennale (2019)	Majoration agent (après 6 ans d'expérience dans un poste) 2ième révision triennale (2022)
Catégorie A				
AAE	A2	567 €	572 €	580,33 €
	A3	457 €	461 €	469,33 €
	A4	423 €	427 €	435,33 €
Catégorie B				
SAENES	B1	390 €	393 €	401,33 €
	B2	370 €	373 €	381,33 €
	B3	347 €	350 €	358,33 €
Catégorie C				
ADJENES	C1	280 €	282 €	290,33 €
	C2	274 €	276 €	284,33 €